

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente. Le fait que le CAR ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes clauses ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1. COMMANDES

Chaque commande comprend les informations suivantes :

- ♦ Le nom et l'adresse du client ;
- ♦ L'adresse de facturation ;
- ♦ Le nom et l'adresse du destinataire des rapports d'analyses ;
- ♦ La nature et le nombre des échantillons à analyser ;
- ♦ La liste précise des déterminations à réaliser sur chaque échantillon, ou la référence du devis correspondant.

On entend par commande :

- ♦ Tout document contractuel établi pour l'année et éventuellement renouvelable ; précisant les informations détaillées ci-dessus ;
- ♦ Tout document écrit par le client et accompagnant des échantillons déposés ou envoyés au CAR (courrier, télécopie) ;
- ♦ Tout formulaire de demande d'analyse établi par le CAR et complété par le client ou son représentant, lors du dépôt des échantillons au CAR.

Aucune analyse ne sera engagée en l'absence de commande écrite.

Les analyses à réaliser sous accréditation COFRAC doivent être obligatoirement commandées par un formulaire de demande d'analyse ou tout autre document faisant référence à un devis. Les conditions générales de réalisation d'analyses sous accréditation COFRAC sont explicitées à la suite.

2. CONFIDENTIALITE

Le CAR s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant des travaux qui lui sont confiés. Le personnel du CAR est contractuellement tenu au secret professionnel.

3. PRIX

Les prix sont H.T., TVA en vigueur en sus. Les prix indiqués aux devis sont établis sur la base des données fournies par le client et pour les conditions normales d'exécution de la prestation. Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fera l'objet d'une facturation complémentaire.

4. FACTURATION

Les prestations sont facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la réception des échantillons. Sauf avis contraire du client, le CAR se réserve le droit de procéder à une facturation différée des prestations.

Le CAR se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Il en informera au préalable les clients pour lesquels il a été établi un document contractuel annuel.

L'absence de contestation des factures par le client dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission emporte acceptation pure et simple du montant des factures.

5. REGLEMENT

Le règlement s'effectue à la date d'échéance stipulée sur les factures. Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'une somme de 40 euros, prévue à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas de défaut de paiement par le client d'une seule échéance, ou de non-respect des conditions de paiement, le CAR se réserve le droit :

De supprimer immédiatement toutes les facilités de paiement et conditions commerciales particulières accordées,

De suspendre ou d'annuler sans préavis ni indemnité toute commande en cours,

D'exiger, pour l'exécution de toute prestation ultérieure, le paiement comptant avant chaque prestation, ou tout autre moyen de paiement au choix du CAR

D'exiger le paiement immédiat de la totalité du solde restant dû.

6. ACHEMINEMENT DES ECHANTILLONS

Les échantillons, dès lors qu'ils sont expédiés ou déposés au laboratoire par le client, voyagent aux risques et périls de celui-ci, quel que soit le mode d'expédition. En particulier, le CAR se réserve le droit de refuser ou d'émettre des réserves quant au résultat pour tout échantillon dont les conditions de transport ou d'emballage ne sont pas satisfaisantes compte tenu des analyses à réaliser : emballage défectueux, température inappropriée, etc.

La conformité et la représentativité des échantillons soumis à analyse est sous la responsabilité du client.

Dans les cas où les échantillons sont prélevés et acheminés au laboratoire par les techniciens-préleveurs du CAR, les échantillons voyagent sous la responsabilité du CAR.

7. EXECUTION DE LA PRESTATION ANALYTIQUE

Les prestations sont effectuées dans l'ordre d'enregistrement des commandes. Toutefois certaines commandes peuvent être exceptionnellement traitées en priorité moyennant une majoration de prix pour urgence.

Les analyses réalisées sous accréditation COFRAC font l'objet de conditions générales de réalisation particulières. En dehors de ce cadre, si le client désire voir appliquer une méthode ou norme d'analyse spécifique, il devra obligatoirement formuler la demande par écrit sur la commande. En absence de toute indication, le CAR adoptera la méthode qui lui semble la plus appropriée, signalée comme telle dans le catalogue des prestations sans que sa responsabilité puisse être recherchée par le client pour le non-respect d'une méthode précise.

Si nécessaire, le demandeur autorise le laboratoire à mettre en œuvre les moyens d'analyse les plus appropriés compte tenu de son expérience.

Le laboratoire se réserve le droit de substituer une analyse terrain par la même analyse effectuée au laboratoire selon la même norme et la même technique analytique.

Le client souhaitant reprendre les échantillons après analyse doit préciser par écrit sur la demande d'analyse les conditions de stockage désirées, et procéder à la récupération des échantillons dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, le CAR peut procéder à la destruction des échantillons.

8. TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ANALYSE

Les rapports sont générés par le logiciel StarLIMS™ qui requiert une authentification par nom d'utilisateur et mot de passe. Le nom, la fonction et l'image numérisée de la signature de la personne approuvant le rapport sont alors apposés. Les rapports d'analyse sont alors transmis par courriel (au format .pdf simple, sans compression ni mot de passe). Dans le cas d'envoi des rapports par courriel, le message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires (DM ou DD ou DR : cf. fichier client). Ces destinataires sont communiqués par le client et sous sa responsabilité.

Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion, toute publication ou toute reproduction, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Internet ne permettant pas de garantir l'intégrité de ce message, le CAR décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié, altéré, déformé ou falsifié.

Les rapports d'analyse peuvent, sur demande préalable du client, être transmis par télécopie ou par courrier.

A partir de la remise des plis aux services postaux, la transmission des résultats d'analyse est sous la responsabilité de ces derniers. En particulier, le CAR ne saurait être tenu pour responsable de tout retard ou anomalie dus aux services postaux.

Les résultats des prestations réalisées par le CAR donnent lieu à l'établissement de documents. Ces documents sont établis sous en-tête du CAR, au nom du client et archivés informatiquement au CAR.

Sur demande expresse et écrite du client, ces documents peuvent être établis et adressés à des tiers désignés par lui.

Toute autre forme de référence aux prestations du CAR doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Directeur du CAR.

Cas des matières inhibitrices : En sus du rapport transmis, un rapport d'essais détaillé peut être obtenu sur simple demande.

9. RESULTATS D'ANALYSE - FORMAT SPECIFIQUE

Sur demande, les résultats peuvent être transmis selon un format spécifié par le client. Si le format spécifique n'est pas demandé, seul le rapport au format .pdf simple, sans compression ni mot de passe est transmis.

10. INFORMATIONS ET RECLAMATIONS

Le service client est disponible pour répondre à toutes questions.

Toute réclamation peut être transmise au CAR par courrier ou télécopie au 03 88 65 39 29 ou courriel à service-client@car-analyse.com ou qualite@car-analyse.com.

Elle mentionne dans la mesure du possible pour un traitement efficace :

- ♦ Le numéro de l'échantillon concerné ;
- ♦ Le motif détaillé de la réclamation ;
- ♦ L'objet de la réclamation.

11. COMPETENCE - CONTESTATION

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

En cas de litige, les Tribunaux de Strasbourg sont seuls compétents.

En toutes circonstances, le droit applicable sera le Droit français.

CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES ANALYSES SOUS ACCREDITATION COFRAC

Les présentes conditions générales de réalisation d'analyse s'appliquent à l'ensemble des analyses couvertes par l'accréditation COFRAC N°1-0729 - Portée disponible sur www.cofrac.fr. L'apposition de la marque Cofrac atteste de l'accréditation de tout ou partie de l'activité de l'organisme accrédité. Elle ne garantit en aucun cas la fiabilité des résultats émis par l'organisme qui restent de sa seule et unique responsabilité ni la conformité des produits.

12. COMMANDES

Les échantillons destinés à l'analyse sous accréditation COFRAC doivent obligatoirement être accompagnés d'une fiche de demande d'analyse, qui peut le cas échéant tenir lieu de commande.

Cette fiche doit être intégralement renseignée, en particulier en ce qui concerne :

- ♦ Le nom et l'adresse du client
- ♦ L'adresse de facturation
- ♦ Le nom et l'adresse du destinataire des rapports d'analyses
- ♦ La nature et le nombre des échantillons à analyser
- ♦ La liste précise des déterminations à réaliser sur chaque échantillon, ainsi que la référence aux méthodes utilisées, ou la référence du devis correspondant.

Aucune analyse ne sera engagée sous accréditation COFRAC en l'absence de cette fiche dûment remplie et signée.

13. ECHANTILLONNAGE/PRELEVEMENT

Le prélèvement peut être réalisé par :

- ♦ Le demandeur, qui porte dans ce cas la responsabilité de la représentativité et de la conformité de l'échantillon.
- ♦ Les techniciens-préleveurs du CAR.
- ♦ Un sous-traitant.

14. CORRESPONDANCE

Toute correspondance relative à une prestation couverte par l'accréditation COFRAC doit mentionner la référence du devis correspondant.

Toute modification par rapport aux prestations définies par devis fera l'objet d'un document écrit, qu'elle résulte de l'initiative du CAR ou du demandeur.

15. PRELEVEMENT ET ACHEMINEMENT DES ECHANTILLONS

Les prélèvements et le transport des échantillons réalisés par les techniciens-préleveurs du CAR sont conformes aux protocoles de prélèvement, de conditionnement, de conservation et de transport mis en œuvre au CAR.

Les échantillons, dès lors qu'ils sont expédiés ou déposés au laboratoire par le demandeur, voyagent aux risques et périls de celui-ci, quel que soit le mode d'expédition. En particulier, le CAR se réserve le droit de refuser ou d'émettre des réserves quant au résultat pour tout échantillon dont les conditions de transport ou d'emballage ne sont pas satisfaisantes compte tenu des analyses à réaliser : flaconnage non conforme, température et délai inappropriés, etc.

16. EXECUTION DE LA PRESTATION ANALYTIQUE COFRAC

La prestation analytique est exécutée exclusivement sur la base des informations mentionnées dans la fiche de demande d'analyse ou le devis / contrat, et conformément aux règles de l'accréditation COFRAC (NF EN ISO/CEI 17025).

Uniquement les échantillons pris en charge dans les délais et respectant les exigences normatives (flaconnages, délais de mise en analyse, conservations, méthodes) sont couverts par l'accréditation COFRAC.

Si nécessaire, le demandeur autorise le laboratoire à mettre en œuvre les moyens d'analyse les plus appropriés compte tenu de son expérience. Dès lors, si des modifications par rapport au texte de référence doivent être mises en place, elles sont mentionnées sur le rapport d'analyse.

Si le demandeur souhaite que les incertitudes liées aux résultats apparaissent sur le rapport d'analyse, il en fera la demande par écrit avant dépôt des échantillons.

Le demandeur ne doit en aucun cas faire référence à l'accréditation du laboratoire à l'exception de la diffusion du rapport d'essai lorsque celle-ci est autorisée.

17. SOUS-TRAITANCE

En cas de nécessité technique, le laboratoire CAR se réserve le droit de sous-traiter les échantillons dans un laboratoire du groupe CARSO ou dans un laboratoire accrédité.

18. VALIDATION

Date :

Signature :